

Assemblée communale ordinaire du lundi 16 juin 2014 à la halle de gymnastique

L'Assemblée communale a été régulièrement convoquée par la voie du Journal officiel n°19 du 21 mai 2014 et par la publication communale du 21 mai 2014.

Présidence : Mme Jacqueline Thiévent, Présidente des Assemblées
Procès-verbal: Il est tenu par la secrétaire communale
Scrutateurs : MM. Bruno Zürcher et Bernard Pheulpin
Participants : 17

En préambule, Mme la Présidente fait part des excuses de Mme Marie-France Salomon et de M. David Protti, tous deux membres du Conseil communal.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 12 décembre 2013.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2013 ; approuver les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement communal d'impôts.
4. Prendre connaissance et approuver le règlement communal sur les émoluments.
5. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement communal d'organisation.
6. Prendre connaissance du projet et approuver la conservation « d'îlots de vieux bois » sur les parcelles nos 748, 749, 4892 et 716, du ban de Courtedoux, pour une période de 50 ans.
7. Présenter, discuter et adopter un crédit global de fr. 135'000.— pour la réfection de la route de Varandin, hors village ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider.
8. Divers.

Mme la Présidente donne lecture de l'ordre du jour. Il est accepté tel que présenté.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 12 décembre 2013

La secrétaire donne lecture du PV de l'Assemblée communale du 12 décembre 2013. Il est accepté à l'unanimité.

2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2013 ; approuver les dépassements budgétaires

Mme la Présidente donne la parole au conseiller communal responsable des finances, M. Christian Froidevaux :

Ce dernier explique que l'ensemble des comptes 2013 peut être consulté sur le site internet de la commune. Il remercie la caissière Karine Cerf pour sa précieuse collaboration et déclare que la commission de vérification des comptes a contrôlé ces comptes 2013 ; M. Denis Gatherat, président de ladite commission nous fera part de son rapport tout à l'heure.

Cet exercice 2013 s'est bouclé sur un excédent de charges de fr. 89'835 alors que le budget prévoyait lui une perte de fr. 122'300. Au niveau des investissements, on a assisté cette année à un investissement net de fr. - 245'617. Il s'agit là d'un désinvestissement, dû aux ventes des terrains à bâtir dans le lotissement Côte 2, étapes 3 & 4. Les recettes fiscales étant globalement meilleures que prévu, le Conseil communal a décidé de renoncer à prélever les fr. 50'000 sur la provision, prévu au budget. Au niveau des services communaux, M. Froidevaux annonce des pertes importantes pour l'eau (fr. 90'263) et les ordures ménagères (fr. 15'277). Dans les deux cas, des mesures seront prises prochainement, des explications seront données par la suite. En ce qui concerne les rentrées fiscales des personnes physiques, elles ont été moins élevées que prévu. Par contre au niveau des personnes morales, les rentrées ont été très importantes. Les impôts des frontaliers ont eux aussi été plus élevés que prévus, la commune a encaissé la somme de fr. 103'090 à ce titre. Ensuite, M. Froidevaux présente les principaux écarts budgétaires. Concernant les comptes forestiers, ils bouclent sur un déficit de fr. 6'533, en raison des charges liées aux mesures prises pour l'assainissement de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura. Les comptes d'investissements, de bilan et de flux de trésorerie sont également présentés à l'Assemblée. La dette brute se monte au 31.12.2013 à fr. 4'303'441, représentant fr. 5'753 par habitant. A noter que les documents de présentation de ces comptes 2013 sont joints au présent PV.

Mme la Présidente remercie M. Froidevaux pour cette excellente présentation et donne la parole à M. Denis Gatherat.

M. Denis Gatherat, président de la commission de vérification des comptes, lit le rapport de cette même commission qui recommande à l'Assemblée d'accepter les comptes 2013 tels que présentés. Mme la Présidente remercie M. Gatherat, puis ouvre la discussion.

M. Denis Gatherat s'interroge concernant le renouvellement des contrats auprès de notre fournisseur informatique. M. Froidevaux lui répond qu'habituellement les dépenses au titre de la maintenance informatique se montent à env. fr. 8'000 / fr. 9'000 par année (programme comptable, contrôle des habitants, etc...).

M. Alain Plomb s'inquiète et demande des explications concernant les fuites d'eau. M. Alain Perrolle le rassure en lui rappelant le changement de la conduite d'eau à La Combatte ainsi que la pose de deux réducteurs de pression au milieu du village. Cette année nous avons pour l'instant moins de fuites qu'en 2013 (environ fr. 40'000

en 2013), mais M. Perrolle assure que le Conseil communal est conscient du problème, d'autant plus que les sources de Pietschiesson sont très souvent en rejet en raison de la pose d'un turbidimètre.

Au terme de la discussion, Mme la Présidente demande à l'Assemblée :

Approuvez-vous les comptes 2013 tels que présentés, ainsi que les dépassements budgétaires ?

L'Assemblée approuve les comptes 2013 à l'unanimité.

3. Prendre connaissance et approuver le règlement communal d'impôts

Mme la Présidente donne la parole à M. Christian Froidevaux.

Ce dernier explique qu'il s'agit d'un règlement type, élaboré par le Service des communes, au vu de différents changements liés à la protection des données. Ce règlement est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale. Les oppositions doivent être adressées par écrit au Secrétariat communal et dûment motivées.

M. Froidevaux présente ce règlement point par point.

Mme la Présidente remercie M. Froidevaux pour cette présentation. Il n'y a pas de questions particulières. Puis, demande à l'Assemblée :

Approuvez-vous le règlement communal d'impôts tel que présenté ?

L'Assemblée l'approuve à l'unanimité.

4. Prendre connaissance et approuver le règlement communal sur les émoluments

Mme la Présidente donne la parole à M. Christian Froidevaux.

Ce dernier explique qu'il s'agit là d'un nouveau règlement. La commune de Courtedoux ne disposait pas d'un tel règlement jusqu'à maintenant. Ce document concerne principalement la facturation de prestations. Le Conseil communal s'est basé sur une proposition du Service des communes. Les montants choisis correspondent à la moyenne des communes jurassiennes. A noter que pour le tarif, 1 point vaut fr. 1.—actuellement. M. Froidevaux rappelle encore que ce règlement est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale. Les oppositions doivent être adressées par écrit au Secrétariat communal et dûment motivées.

Le Conseil communal a rajouté quelques points concernant les frais de rappels et de poursuites : émoluments pour un deuxième rappel : fr. 10.--. Emoluments pour une

sommation : fr. 20.--, Emolument pour une réquisition de poursuite : fr. 50.--. A ces émoluments seront ajoutés les débours (divers frais, postaux et de poursuite par exemple, facturés par un tiers)

Mme la Présidente remercie M. Froidevaux pour toutes ces explications. Il n'y a pas de questions particulières.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée :

Approuvez-vous le règlement communal sur les émoluments tel que présenté ?

L'Assemblée l'approuve à l'unanimité.

5. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement communal d'organisation

Mme la présidente donne la parole à M. François Minger.

Ce dernier explique que ce règlement modifié est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale. Les oppositions doivent être adressées par écrit au Secrétariat communal et dûment motivées. M. Minger propose de ne pas présenter ce règlement en intégralité, mais de détailler uniquement les modifications. L'Assemblée accepte cette proposition.

M. Minger commente les différentes modifications apportées à ce règlement :

Dispositions générales

Art. 2 : terminologie : les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent aux femmes et aux hommes.

Art.3 : les attributions de la commune sont les affaires du droit des personnes, de la famille et des successions

Dispositions communes

Art.4 : les organes de la commune sont le corps électoral, l'Assemblée communale, les autorités (Conseil communal et commission permanentes) et les **employés communaux** (anciennement fonctionnaires communaux). Pour la totalité du règlement, les fonctionnaires communaux deviennent des employés communaux, en raison de la nouvelle loi cantonale.

Corps électoral

Art. 10 : le corps électoral est compétent pour l'avis à donner concernant la réunion de la commune à une autre et la modification de sa circonscription. Les simples rectifications de limites sont du ressort du Conseil communal.

Assemblée communale

Art. 16 : les affaires désignées ci-après sont du ressort de l'assemblée communale et ne peuvent être transmises à un autre organe :

Al. 4 : l'affiliation de la commune à un syndicat de communes et la modification des dispositions réglementaires du syndicat de communes concernant son but et les compétences financières ; *cette modification est liée à l'ajout de l'article 10.*

Al. 16 : la fixation des traitements et indemnités dus aux membres d'autorités.

Art. 27 Al.2 : le procès-verbal sera rédigé dans un délai de quinze jours. Il sera diffusé (site internet, notamment) à l'intention des citoyennes et des citoyens qui

désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine Assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera **approuvé sans lecture**. Après approbation, le procès-verbal sera signé par le président et le secrétaire.

Al. 3: Toute personne ayant **droit de vote dans la commune** peut prendre connaissance des procès-verbaux des assemblées communales au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Art. 38, al. 2 : le Conseil communal a notamment les attributions suivantes :

Les devoirs de la commune en matière militaire, de protection civile d'approvisionnement économique du pays et du Service de défense contre l'incendie et de secours (SIS)

Al.5 : la surveillance des constructions, des routes ;

L'al. 16 est supprimé : les constructions et les dépenses non prévues au budget lorsqu'il s'agit d'un montant égal ou inférieur à fr. 10'000.--. Ce point étant réglé par l'article 16, al. 12 ; qui donne compétence à l'assemblée communale pour tout dépassement de crédit de 10%, mais au minimum 10'000.--.

L'al. 22 est nouveau : la fixation des traitements et indemnités dus aux employés communaux. Ce n'est plus l'Assemblée qui décidera des classes salariales des employés communaux. Ce point a été proposé par le Service des communes qui recommande fortement de l'intégrer dans le règlement.

Employés communaux

Art. 56 al. 1 : L'engagement du personnel s'effectue par le Conseil communal dans le cadre d'un contrat de droit administratif conforme au code des obligations.

Al.2 : l'article 16, chiffre 3, du présent règlement demeure réservé. (la création et la suppression de postes permanents à plein emploi ainsi que la fixation de la rétribution y attachée sont du ressort de l'assemblée communale.

Caissier communal – art. 58

L'al. 3 est supprimé : le caissier communal fournit un cautionnement de fr. 20'000. Ce montant est d'une part peu important par rapport au budget de la commune et d'autre part contraignant lors de l'engagement d'un caissier. En réalité, ce cautionnement a été réglé au moyen d'une assurance conclue par la commune (et payée par cette dernière). Au vu de ces éléments, le Conseil communal est d'avis que cette disposition doit être supprimée, comme cela est par ailleurs le cas dans plusieurs autres communes. A noter encore que plusieurs dispositions ont été prises dès 2013 pour limiter les risques d'erreurs ou de malversations au niveau comptable.

Mme la Présidente remercie M. Minger pour cette excellente présentation et ouvre la discussion :

M. Bernard Pheulpin s'inquiète concernant les procès-verbaux qui ne seront plus lus en Assemblée. Il pense aux personnes qui n'ont pas accès à internet chez eux. M. Minger lui répond qu'il sera toujours possible de consulter les procès-verbaux au secrétariat communal. M. Denis Gatherat propose de mettre une annotation sur une prochaine publication concernant ce changement de façon de faire. Le Conseil communal ainsi que la secrétaire en ont pris note. Il y aura un rappel sur la convocation à la prochaine assemblée. M. Bruno Zürcher demande durant combien de temps ces procès-verbaux seront disponibles sur le site internet. M. Meneghelli lui

répond en principe un mois. M. Zürcher souhaiterait qu'ils soient disponibles jusqu'à la prochaine assemblée. Le Conseil communal en a pris note.

Monsieur Alain Plomb s'inquiète quant à la confidentialité de ces procès-verbaux. M. Minger lui répond que les débats tenus lors des Assemblées communales sont publics. Enfin M. Bernard Pheulpin est surpris que l'Assemblée ne puisse plus se prononcer sur les classes de traitements des employés communaux. M. Minger lui explique qu'il s'agit là d'une recommandation du Service des communes, en raison de la protection des données (confidentialité). De plus, M. Froidevaux lui précise que les comptes communaux seront toujours publics, donc les dépenses liées au personnel seront toujours publiées lors de la présentation des comptes et budgets.

La discussion étant close, Mme la Présidente demande à l'assemblée :

Approuvez-vous les modifications du règlement communal d'organisation ?

L'Assemblée approuve les modifications à l'unanimité.

6. Prendre connaissance du projet et approuver la conservation « d'îlots de vieux bois » sur les parcelles nos 748, 749, 4892 et 716, du ban de Courtedoux, pour une période de 50 ans.

Mme la Présidente donne la parole à M. Minger. Ce dernier fait part des excuses du garde forestier, M. Christophe Aubry, qui devait normalement présenter ce dossier, mais qui est absent en raison de problèmes de santé.

M. Minger explique que ce projet consiste à préserver des réserves forestières intégrales, de conserver des zones tampons qui permettent la biodiversité. Pour Courtedoux, les parcelles concernées sont les 748 et 749 pour une surface de 0.28 ha, la parcelle 4892 pour une surface de 0,49 ha et enfin la parcelle 716 pour une surface de 0,27 ha. Si l'assemblée approuve ce projet, ces zones ne seront plus exploitées durant une période de 50 ans. M. Minger explique que ce projet fera l'objet d'un contrat signé par la commune et l'office cantonal de l'Environnement. La commune encaissera une prime unique de fr. 4'500.

Mme la Présidente remercie M. Minger pour toutes ces explications puis ouvre la discussion :

M. Bruno Zürcher constate que l'on trouve énormément de bois mort dans nos forêts et pense que ce projet est bien compliqué administrativement pour la récompense unique de fr. 4'500. M. Zürcher constate également qu'il y a de plus en plus de zones inexploitées dans les forêts. M. Alain Perrolle tient à rappeler la bonne qualité du travail de notre garde forestier, en effet, l'on trouve énormément de nouvelles plantations à l'intérieur nos forêts. Enfin, M. Denis Gatherat pense que ce projet va engendrer beaucoup de frais administratifs par rapport à l'argent que la commune va recevoir.

Au terme de la discussion, Mme la Présidente demande à l'Assemblée :

Approuvez-vous le projet de conservation « d'îlots de vieux bois » sur les parcelles nos 748, 749, 4892 et 716, du ban de Courtedoux, pour une période de 50 ans ?

L'Assemblée approuve ce projet à la majorité, un avis contraire.

7. Présenter, discuter et adopter un crédit global de fr. 135'000 pour la réfection de la route de Varandin, hors village ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider.

Mme la présidente donne la parole à M. François Minger.

Ce dernier explique à l'Assemblée que la réfection partira de la Récomatic jusqu'au carrefour de la route cantonale de Bure. Il est vrai que cette route est une route de transit qui est minoritairement utilisée par les habitants de Courtedoux, mais c'est à la commune de l'entretenir. De l'argent est investi chaque année pour entretenir cette route et le conseil communal souhaite la réfectionner pendant que son état permet encore de réaliser un gravillonnage. Celui-ci suffirait à préserver cette route durant 15-20 ans. M. Minger précise que si l'on attend encore quelques années, un simple gravillonnage ne suffira plus et les coûts de réparation prendront l'ascenseur. Afin de faire ralentir les automobilistes dans leurs manœuvres de croisement, M. Minger propose de poser dans banquettes filtrantes qui auraient en plus l'avantage de régler les problèmes de ravinement auxquels cette route est sujette.

Un contact a été pris avec le Canton au sujet des éventuelles subventions, mais il faut attendre que le crédit soit voté. Cette réfection représentera une charge annuelle de l'ordre de fr. 8'000 dans le compte de fonctionnement.

Mme la Présidente remercie M. Minger pour toutes ces explications et ouvre la discussion :

M. Denis Gatherat tient à exprimer son mécontentement quant à l'interdiction de circuler aux 3,5 tonnes qui prétérite fortement ses clients. Il souhaiterait que le trafic agricole soit autorisé sur cette route. M. Minger lui répond que le Conseil rencontre des difficultés avec un agriculteur qui n'est pas de Courtedoux, et qui a emprunté pendant une période cette route (3-4 par jour) avec un silo. C'est ce genre de situation que le conseil communal souhaite interdire, mais ne souhaite pas pénaliser les clients de M. Gatherat ou autres agriculteurs passant par-là de temps en temps. Au vu de ces explications, M. Gatherat se déclare satisfait.

M. Martin Rérat souhaiterait un panneau « bordiers autorisés ». M. Minger lui répond que c'est impossible à cet endroit, car tous les habitants de Courtedoux seraient prétérités. M. Minger rappelle encore que d'ici le mois d'août (ouverture de l'A16), on assistera à une bonne diminution du trafic au Varandin.

Au terme de la discussion, Mme la Présidente demande à l'Assemblée :

Acceptez-vous le crédit global de fr. 135'000 pour la réfection de la route de Varandin, hors village ; de donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider ?

L'Assemblée accepte à l'unanimité.

8. Divers

Nouvelle organisation à la déchetterie dès janvier 2015 :

Mme la Présidente donne la parole à M. Jean-Paul Meneghelli. Ce dernier montre un tableau récapitulatif des coûts en 2013. Le total se monte à env. fr. 92'000.--. Vu qu'en 2013 le service des ordures ménagères n'a pas pu s'équilibrer, le Conseil communal a décidé de supprimer la benne à encombrants ainsi que la benne à bois. Ces deux bennes seront mises à disposition quatre fois par année durant deux jours, pour une économie d'environ fr. 11'000. La surveillance de la décharge sera donc en partie supprimée (taux de 15% qui passera à 5%), ce qui engendrera une économie de l'ordre de fr. 7'000. Enfin, M. Meneghelli informe l'Assemblée que le Conseil communal a décidé d'interdire la récupération du fer à tous les intéressés, car le fer est le seul matériau qui rapporte de l'argent à la commune.

M. Bruno Zürcher pense qu'une décharge sans surveillant avec les bennes à verre, huile ou carton à disposition sera difficile à gérer. Il y aura forcément des dépôts illicites de la part des utilisateurs. M. Minger tient à préciser qu'au début de la nouvelle organisation, des conseillers communaux seront sur place en compagnie du surveillant, afin d'orienter et d'informer les habitants. Si cela est insuffisant, il est possible que des dispositions complémentaires (par exemple installation de caméras) soient prises. De plus, la taxe pour les entreprises sera revue en fonction de la quantité de déchets déposés en un an.

M. Meneghelli informe encore l'Assemblée que les bennes restantes seront à disposition durant les heures d'ouverture. Enfin, des tournées de ramassage seront encore organisées uniquement pour les personnes à mobilité réduite ou âgées, sur demande de celles-ci. Ces dernières devront s'annoncer au secrétariat communal, puis le Conseil communal statuera sur chaque cas.

Gens du voyage :

Mme la présidente donne la parole à M. François Minger.

Ce dernier déplore que la presse ait été informée à ce sujet avant le Conseil communal. Il précise qu'uniquement les gens du voyage suisses se sont installés à Mavalau et que ces gens ne semblent pas poser de problèmes. Une rencontre sera organisée en septembre, entre les habitants de Courtedoux/Porrentruy/Fontenais et la communauté Jenisch. L'invitation paraîtra sur la publication communale. Ensuite la procédure de modification du PAL sera lancée. La commune de Courtedoux posera encore d'autres conditions qui devront encore être définies par le Conseil communal. Affaire à suivre donc.

M. Bernard Pheulpin demande si cette place est bien limitée aux gens du voyage suisses uniquement. M. Minger lui répond par l'affirmative. C'est à cette condition que les autorités communales ont accepté de mettre le lieu-dit de Mavalau à disposition.

Résidence Bonheur :

Mme la Présidente donne la parole à M. Minger.

Ce dernier explique que le terrain serait maintenant à vendre. Le nouveau promoteur n'avait pas les moyens de continuer. Il semblerait donc que ce projet ne voit jamais le jour.

Aménagement des rues du Collège et du 23-Juin :

Mme la Présidente donne la parole à M. Minger.

Ce dernier déclare que le rapport d'examen préalable du Canton est arrivé tardivement. Une délégation du Conseil communal, ainsi que des représentants du bureau Buchs & Plumey se sont réunis afin d'analyser ce rapport. Il s'avère que certaines demandes de l'Office de l'environnement semblent, aux yeux du Conseil communal, disproportionnelles. Une réponse sera envoyée tout prochainement au Canton. C'est pourquoi le dépôt public n'a pas encore été publié.

M. Bruno Zürcher demande si les bus circulant pour le Cercle scolaire du Creugenat ont des consignes précises pour s'approvisionner en essence ? M. Yves Blum lui répond que les bus scolaires appartiennent à l'entreprise Froidevaux. Ce n'est donc pas à la commune d'imposer les choix des distributeurs d'essence. M. Bruno Zürcher en a pris note.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente lève l'Assemblée, il est 22h55.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La Présidente :

La Secrétaire :

J. Thiévent

K. Cerf